



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70
17 novembre 2018



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

**QUESTIONS RELEVANT DU FONDS MULTILATÉRAL DÉCOULANT DE LA 40^E RÉUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE ET DE LA TRENTIÈME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Note du Secrétariat

Historique

1. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a été saisi de trois questions qui doivent tenir compte des résultats des débats de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) des Parties au Protocole de Montréal,¹ et de la Trentième Réunion des Parties,² avant que le Comité ne puisse les examiner plus en détail et en tirer des décisions. Les paragraphes qui suivent décrivent ces questions.

Efficacité énergétique liée aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC

2. Au titre du point 10 (a) de l'ordre du jour, « Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 : Projet de critères de financement », le Comité exécutif est convenu d'établir un groupe de contact pour examiner plus en détails les projets de critères de financement en se fondant sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/5. Sur la base du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a entre autres chargé le Secrétariat de remettre à la 82^e réunion un sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) sur les questions liées à l'efficacité énergétique, en réponse à la décision XXIX/10 de la Réunion des Parties (décision 81/67(b)).

¹ Vienne, 9-10 juillet 2018.

² Quito, Équateur, 5-9 novembre 2018.

3. Donnant suite à la décision 81/67(b), le Secrétariat a soumis à la 82^e réunion le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65. Ce document présente les mesures prises suite à la décision XXIX/10, notamment au sujet du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique et de l'atelier sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, organise en marge de la 40^e réunion du GTCNL. Il présente aussi les discussions tenues à cette réunion sur le rapport du GETE et sur l'atelier, et relate les discussions générales du GTCNL sur la question de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Ce document contient aussi une recommandation.

4. Le Secrétariat publiera, avant la 82^e réunion, un additif au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 pour résumer les conclusions de la trentième Réunion des Parties sur des questions liées à l'efficacité énergétique durant la réduction progressive des HFC.

Lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5

5. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, « Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trentième Réunion des Parties », le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport à la lumière des discussions tenues et des décisions prises lors de la 81^e réunion, et à présenter le rapport au Secrétariat de l'ozone suite à l'approbation donnée par le président (décision 81/70). Conformément à cette décision, le Secrétariat a soumis au Secrétariat de l'Ozone les informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.30/10. Les Parties ont examiné ce document au titre du point 4(c) de l'ordre du jour, en même temps qu'une présentation du Président du Comité exécutif sur les progrès obtenus dans la rédaction des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5 et, après délibérations, les Parties ont statué sur la question.

6. Le Secrétariat publiera, avant la 82^e réunion, un additif au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 pour résumer les conclusions de la trentième Réunion des Parties sur des questions liées aux lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5.

Augmentation des émissions mondiales de CFC-11

7. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, « Questions diverses », de la 81^e réunion du Comité exécutif, un membre s'est dit préoccupé par l'augmentation inattendue et persistante des émissions mondiales de CFC-11, décrite dans une étude scientifique publiée dans le journal *Nature* le 16 mai 2018, en dépit de l'élimination de la production de CFC-11 déclarée dans le cadre du Protocole de Montréal. Constatant que les conclusions de cette étude ont été examinées par le Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal, le membre a suggéré que le Comité exécutif autorise la communication entre le Secrétariat du Fonds et le Secrétariat de l'Ozone sur ce sujet et encourage le Secrétariat du Fonds à fournir une assistance au Secrétariat de l'Ozone pour recueillir toute information pertinente.

8. Durant les débats, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'Ozone a déclaré que la question de l'augmentation des émissions de CFC-11 n'était pas inscrite actuellement à l'ordre du jour de la 40^e réunion du GTCNL, mais que si les Parties le souhaitaient, elle pourrait être incluse à l'ordre du jour. Dans ce cas, le Secrétariat de l'Ozone solliciterait la collaboration du Secrétariat du Fonds, comme il a été proposé.

9. Le Comité exécutif a donc décidé de prier le Secrétariat du Fonds de fournir, au besoin, les informations pertinentes au Secrétariat de l'Ozone, en conformité avec les lignes directrices, les procédures, les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal (décision 81/72).

Discussions lors de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée

10. La 40^e réunion du GTCNL a examiné la question des émissions mondiales de CFC-11, et les résultats des principales conclusions ont été présentés. À l'issue de débats de fond soulignant la nécessité de donner une suite urgente à l'examen complet des résultats les plus récents, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté, au nom d'un groupe de Parties, un document de séance contenant un projet de décision.

11. Le GTCNL est ensuite convenu d'établir un groupe de contact chargé d'examiner les clarifications fournies par les groupes d'évaluation sur les informations continues dans leurs présentations; d'étudier et de finaliser le projet de décision figurant dans le document de séance aux fins de son adoption éventuelle par le GTCNL; de débattre des questions pertinentes et de mesures à prendre durant la période précédant la trentième Réunion des Parties; et d'étudier les rapports de presse récents sur les émissions mondiales de CFC-11.

12. À l'issue de débats du groupe de contact, la co-présidente du groupe a indiqué que le groupe était convenu d'une version révisée du projet de décision. Elle a indiqué que le groupe de contact avait également décidé d'encourager les parties et les institutions intéressées à prendre des mesures concernant le CFC-11 durant la période précédant la trentième Réunion des Parties. Le groupe avait demandé en particulier que le Groupe de l'évaluation scientifique et le GETE présentent, dans la mesure du possible et dans le cadre de leur mandat actuel, des renseignements supplémentaires sur les émissions de CFC-11; que le Secrétariat de l'Ozone prépare un document résumant toutes nouvelles informations scientifiques ou techniques sur le CFC-11; et que les parties et les institutions scientifiques mettent à disposition toutes données de suivi liées au CFC-11. Le projet de décision convenu par le GTCNL serait présenté à la trentième Réunion des Parties.

Discussions à la trentième Réunion des Parties

13. L'Annexe I au présent document contient un extrait du projet de rapport³ de la trentième Réunion des Parties. Les Parties ont adopté le projet de décision convenu par le GTCNL et présenté à la réunion. Le Secrétariat du Fonds voudrait appeler l'attention du Comité exécutif sur le paragraphe 6 de la décision, reprise ci-après :

“To request the Secretariat, in consultation with the secretariat of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol, to provide the parties with an overview outlining the procedures under the Protocol and the Fund with reference to controlled substances by which the parties review and ensure continuing compliance with Protocol obligations and with the terms of agreements under the Fund, including with regard to monitoring, reporting, and verification; to provide a report to the Open-ended Working Group at its forty-first meeting and a final report to the Thirty-First Meeting of the Parties;”

Portée de la Note du Secrétariat

14. Compte tenu de la grande préoccupation exprimée par le Comité exécutif sur l'augmentation inattendue et persistante des émissions mondiales de CFC-11, et de la décision de la trentième Réunion des Parties, la présente Note du Secrétariat contient des informations préliminaires sur les politiques et les procédures liées à la surveillance, au compte rendu et à la vérification pour assurer la conformité continue aux obligations des pays visés à l'Article 5 envers le Protocole de Montréal et les Accords qu'ils ont conclus avec le Comité exécutif, mentionnés dans la décision des parties. Le Secrétariat sollicite les directives du

³ Extrait de MOP30-L1.e et MOP30-L2.e au moment de la finalisation du présent document. L'extrait ne contient pas les corrections apportées au rapport qui ont été lues durant l'adoption du rapport.

Comité exécutif pour déterminer si la démarche proposée dans la présente Note du Secrétariat est adéquate pour contribuer au document demandé au paragraphe 6 de la décision des parties.

15. La présente Note du Secrétariat décrit les politiques et les procédures du Fonds multilatéral, en soulignant les aspects suivants :

- (a) Le cadre réglementaire établi par les pays visés à l'Article 5 en vertu du Fonds multilatéral;
- (b) La pertinence des projets de renforcement des institutions (RI) par lesquels des fonds ont été fournis aux Bureaux nationaux de l'Ozone (BNO);
- (c) La communication obligatoire des niveaux de consommation et de production des substances réglementées par les pays visés à l'Article 5, et la cohérence des données communiquées au titre des programmes de pays (PP) avec les données communiquées au titre de l'Article 7;
- (d) Les activités de suivi et d'évaluation au titre du Fonds multilatéral, avec la liste des études de cas et les évaluations sur le terrain pertinentes à la demande du GTCNL au Secrétariat du Fonds;
- (e) Les conditions à remplir dans les accords pluriannuels (APA) avant que le financement des tranches ne soit libéré, à savoir : vérification indépendante de la conformité aux cibles de réduction des SAO stipulées dans les accords de réduction progressive ; suivi des activités énumérées dans les Accords ; rôles et responsabilités des institutions nationales ; rôles et responsabilités des agences bilatérales et des agences d'exécution ; conséquences de la non-conformité aux Accords ; et
- (f) Le rôle du Programme d'aide à la conformité (PAC) dans l'apport d'assistance aux pays visés à l'Article 5 pour atteindre la conformité, ainsi que les outils, les produits et les services mis au point à l'intention des agents de douane et des agents d'exécution de la loi.

Cadre réglementaire établi par les pays visés à l'Article 5 au titre du Fonds multilatéral⁴

16. Depuis l'approbation des premières activités financées par le Fonds multilatéral à sa 4^e réunion, le Comité exécutif a constamment pris des décisions pour renforcer la politique et le cadre réglementaire destinés à faciliter la conformité des pays visés à l'Article 5 au Protocole de Montréal.

17. Au fil des ans, les pays visés à l'Article 5 ont établi et renforcé leurs systèmes nationaux de licences et de quotas, avec d'autres règlements de contrôle, ce qui a contribué à la réduction de l'offre de substances réglementées en vertu du Protocole en limitant les importations, les exportations et le cas échéant, la production. Ces règlements pour limiter l'offre ont gagné en efficacité, comme l'ont constaté les rapports de vérification de la consommation de HCFC qui accompagnent les demandes de financement de tranches dans les plans nationaux de réduction progressive soumises au Secrétariat, et ils ont démontré leurs améliorations en coordination avec le BNO, les organismes d'octroi de licences, les associations et les entreprises industrielles intéressées, les autorités douanières et les importateurs.

18. Afin d'appuyer le cadre réglementaire des substances réglementées au titre du Protocole et son application, une assistance a toujours été fournie pour la formation des agents de douane et d'application de la loi, dans le cadre du plan national de réduction progressive des SAO de chaque pays. Les pays visés à l'Article 5 producteurs de SAO ont bénéficié du renforcement des capacités qui leur a été fourni pour assurer le contrôle des niveaux de production, telles que les systèmes de licences et de quotas, ainsi que le

⁴ Cette section est tirée du Document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC soumis à la 82^e réunion - UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64.

contrôle des exportations qui comprennent encore des utilisations non réglementées de ces substances (par exemple : matières premières, quarantaine et contrôles avant les expéditions, etc.).

19. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a étudié les projets de formation d'agents de douane et de systèmes de licences⁵ et présenté un rapport à la 45^e réunion du Comité exécutif.⁶ Un rapport révisé a été présenté par la suite à la 25^e réunion du GTCNL, et examinée à la dix-septième Réunion des Parties dans le cadre des débats sur la prévention du commerce illicite de SAO réglementées, au cours desquels les parties ont demandé au Comité exécutif d'examiner à sa 48^e réunion les recommandations figurant dans le rapport susmentionné.

20. En conséquence, à sa 48^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de préparer et de mettre en œuvre des plans d'élimination, de manière à assurer, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des recommandations ci-après :

- (a) Introduire de règlements sur les exportations, les systèmes de licences et l'interdiction de ventes de substances réglementées aux entreprises sans licences; limiter l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des frigorigènes réglementés; nommer des agents de douane au sein des Comités de l'Ozone, signer des protocoles d'entente entre le Service des douanes et le BNO, et mettre en place des coordonnateurs pour l'environnement dans les douanes ayant accès aux échelons les plus élevés de la hiérarchie douanière; faire participer les instituts de certification et de normalisation à l'identification des substances réglementées si les administrations douanières ne disposent pas de laboratoires suffisamment équipés; créer des codes de douanes plus détaillés en ajoutant des chiffres au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) établi et maintenu par l'Organisation mondiale des douanes; communiquer aux pays importateurs des informations sur les expéditions sous licence et vérifier l'inclusion des clients dans la liste des importateurs autorisés, que le pays importateurs devront fournir régulièrement;
- (b) Inviter les cadres supérieurs des douanes et d'autres services gouvernementaux, ainsi que des agents commerciaux ou des courtiers responsables de la gestion du congé de expéditions, à participer à des séminaires, afin d'assurer une application correcte du système de licences et l'identification exacte des substances réglementées; assurer la tenue successive et rapide de sessions de formation d'instructeurs et d'agents de douane; assurer que des identificateurs de frigorigènes soient fournis aux services douaniers; et
- (c) Organiser des séminaires sur la coopération régionale entre agents de douane, pour appuyer l'harmonisation des législations et des procédures douanières par le PAC du PNUE; promouvoir la création de réseaux régionaux informels d'agents de douane; amender les manuels de formation des agents de douane en y ajoutant des informations sur les mesures de contrôle douanier et la détection du commerce illicite; et mettre au point des outils de filtrage (tels que : des manuels de référence rapide des douanes, des affiches, des listes de vérification et des bases de données), dont on assurera une vaste diffusion dans les pays visés à l'Article 5.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/11.

⁶ Son rapport décrit les systèmes de licences dans les pays visités, les procédures douanières, les importations illicites détectées, les cours de formation offerts dans les pays visités, les identificateurs de frigorigènes livrés, les expériences acquises et les améliorations suggérées.

21. La quatorzième Réunion des Parties a invité les Parties à rendre compte au Secrétariat de l'Ozone de cas prouvés de commerce illicite de SAO (décision XIV/7). Ces rapports pourraient servir de leçons utiles sur le renforcement des cadres réglementaires en place et prévenir le commerce illicite de substances réglementées au titre du Protocole.

22. Le cadre réglementaire établi durant l'élimination des CFC a continué d'être utilisé pour l'élimination rapide des HCFC. Durant la préparation des PGEH, des fonds ont été fournis pour aider les pays visés à l'Article 5 à inclure des mesures de contrôle des HCFC dans leur législations, leurs règlements et leurs systèmes de licences. Le financement de la mise en œuvre du PGEH ne pourrait être approuvé que lorsque le gouvernement intéressé aura confirmé l'existence et l'application de telles mesures de contrôle. Le Comité exécutif a demandé en outre, qu'à compter de la 68^e réunion, les gouvernements qui demandent le financement des tranches de leur PGEH soumettent la confirmation qu'un système opérationnel de licences et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant, la production et les exportations de HCFC, a été mis en place et qu'il était capable d'assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC, comme condition pour l'approbation des demandes de financement des tranches. Par ailleurs, à sa 79^e réunion, le Comité exécutif a rappelé aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, ainsi qu'aux pays visés à l'Article 5, lorsqu'ils prépareront des demandes de financement de plans destinés à achever l'élimination totale des HCFC, d'inclure les mesures réglementaires nécessaires pour assurer la pérennité de l'élimination totale des HCFC dans ce secteur particulier, telles que les politiques interdisant l'importation et/ou l'utilisation de HCFC.

23. En outre, durant la mise en œuvre de plans d'élimination des SAO, les pays visés à l'Article 5 reçoivent de l'aide pour établir de mesures de réglementation spécifiques permettant d'assurer la pérennité de l'élimination. Le Comité exécutif surveille l'application de ces mesures réglementaires dans les pays. Par exemple, les décisions du Comité exécutif d'approuver le financement des tranches de plusieurs PGEH incluent l'engagement de la part du gouvernement d'établir des règlements particuliers pour interdire des substances spécifiques après la reconversion totale du secteur de fabrication visé.

24. La grande majorité des pays visés à l'Article 5 ne produisent pas de substances réglementées et se contentent de les importer. Les cadres réglementaires nécessaires pour assurer la conformité au Protocole de Montréal sont plus simples que ceux des pays visés à l'Article 5 qui produisent et/ou exportent des substances réglementées (par exemple, transbordement). Par ailleurs, la réglementation et le compte rendu du mouvement des substances réglementées dans des zones franches (ZF) soulèvent d'autres complications. Ainsi, si les lignes directrices sur la communication des données de l'Article 7 encouragent la communication des mouvements des substances réglementées dans les ZF, certains pays visés à l'Article 5 ne considèrent pas que le mouvement des substances réglementées à destination ou en provenance de leurs ZF ait des incidences sur la consommation ou la conformité⁷. Les règlements liés au mouvement des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés varient d'un pays à l'autre et peuvent soulever des difficultés lorsque ces règlements et ces mécanismes de compte-rendu sont différents. En conséquence, les cadres réglementaires nécessaires pour assurer la conformité au Protocole de Montréal différeront en fonction des circonstances nationales particulières.

⁷ Les cadres de réglementation et de compte rendu peuvent être modifiés pour inclure l'obligation pour les substances réglementées de passer par une ZF afin d'éviter le commerce illicite et de se conformer au paragraphe 3(d) de la décision XIX/12 sur la prévention du commerce illicite de SAO. Le paragraphe 3(d) de la décision XIX/12 stipule que les Parties souhaitant améliorer la mise en œuvre et le respect de leurs systèmes d'octroi de licences pour lutter contre le commerce illicite plus efficacement pourraient envisager la mise en œuvre, librement consentie, au niveau national, la surveillance du transit (transbordements) des SAO, y compris les mouvements transitant par des zones franches, en identifiant par exemple chaque expédition à l'aide d'un numéro de référence unique.

Renforcement des institutions

25. Au fil des ans, le renforcement des institutions (RI) est devenu synonyme avec l'appui apporté aux BNO, qui sont en première ligne de la mise en œuvre des activités liées au Protocole de Montréal, incluant les politiques, les lois et les règlements, la collecte et la gestion des données d'importation/exportation, la communication des données de consommation des substances réglementées au Secrétariat de l'Ozone et au Secrétariat du Fonds, et les activités d'élimination au niveau national.⁸

26. La pertinence du RI à l'appui de la conformité des pays aux obligations du Protocole de Montréal et aux termes des accords conclus au titre du Fonds multilatéral est expliquée comme suit :

- (a) Assister les autorités dans la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Au 4 décembre 2014, tous les amendements de longue date du Protocole de Montréal ont été ratifiés à l'échelle du globe et au 31 octobre 2018, 35 pays visés à l'Article 5 ont ratifié l'Amendement de Kigali;
- (b) Assister les autorités dans la mise en place et l'application de lois et de règlements pour le contrôle et la surveillance des substances réglementées. Par exemple, tous les pays visés à l'Article 5 disposent actuellement d'un système opérationnel de licences et de quotas pour l'importation des HCFC et, le cas échéant, pour leur production et leur exportation, permettant d'assurer la conformité de ces pays aux objectifs du Protocole de Montréal, conformément à la décision 63/17;
- (c) Coordonner la collecte, l'analyse et la soumission de données sur la consommation et la production au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que les rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays;
- (d) Coordonner les activités des parties prenantes, à savoir les institutions gouvernementales, notamment les autorités douanières, les importateurs/exportateurs et négociants de SAO; l'industrie et les associations industrielles/commerciales; les centres de formation; et les organisations non gouvernementales (ONG); et assurer les liens entre les autorités gouvernementales et le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds, et les agences bilatérales et agences d'exécution;
- (e) Planifier, organiser, diriger et coordonner toute les activités requises afin de mettre en œuvre les plans d'élimination;
- (f) Intégrer la protection de la couche d'ozone dans les plans nationaux. Tous les pays visés à l'Article 5 qui demandent le financement du RI ont fourni des détails sur le rôle et la position du BNO au sein de l'administration nationale et ses liens hiérarchiques, ainsi que sur la mécanique d'ancrage des programmes de protection de l'ozone dans la structure de gouvernement des pays; et
- (g) Sensibiliser les parties prenantes. Tous les pays visés à l'Article 5 ont mis au point et réalisé de nombreux événements de sensibilisation visant spécifiquement certains intervenants ou le grand public.

⁸ Le rapport final de l'évaluation des projets RI soumis à la 56^e réunion a conclu que la plupart des pays visés à l'Article 5 avaient réalisé l'élimination des SAO selon le calendrier, succès qui n'aurait pas été possible sans le financement du RI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8).

Comptes rendus obligatoires de la consommation et de la production de substances réglementées

27. Les pays visés à l'Article 5 qui demandent au Fonds multilatéral de financer l'élimination de substances réglementées dans les secteurs de la consommation et (le cas échéant) de la production, sont tenus de soumettre au Secrétariat du Fonds un rapport périodique annuel⁹ sur la mise en œuvre des programmes de pays (PP). Les rapports de données des PP actuels ne contiennent que des informations sur les HCFC.

28. Les rapports soumis par les Parties au Secrétariat de l'Ozone au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal contiennent des informations sur les importations, les exportations et la production de substances réglementées, tandis que les rapports de données des PP soumis au Secrétariat du Fonds représentent l'unique source d'information sur la répartition sectorielle de l'utilisation de ces substances réglementées dans les pays visés à l'Article 5. Se fondant sur les rapports de données de PP, le Secrétariat prépare un document sur les données des PP et les perspectives de conformité, dont il saisit le Comité exécutif à chaque réunion. Ce document est également présenté comme document d'information à chaque réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal. Par contre, il n'aborde pas la consommation ou la production des substances qui ont déjà été éliminées (telles que les CFC, le CTC et les halons).

29. Le document préparé par le Secrétariat présente brièvement les données et les informations tirées des rapports de PP reçus, portant entre autres sur l'état des systèmes de licences et de quotas, ainsi qu'une analyse de l'état de conformité de ces pays aux mesures de contrôle demandées par le Protocole de Montréal (il s'agit pour le moment du gel au niveau de 2013 pour les HCFC, de l'élimination définitive du bromure de méthyle (BM) et du TCA, et de la réduction de 10 % des HCFC d'ici à 2015). Le document compare également les données de consommation et de production figurant dans les rapports PP avec les données communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole, et détecte les écarts potentiels entre les deux séries de données.¹⁰

30. À plusieurs reprises, la cohérence entre les données de consommation et de production figurant dans les rapports PP et les rapports de l'Article 7 reports a été portée à l'attention du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal. S'il y a écarts entre les données, le Comité exécutif demande aux agences d'exécution responsables d'aider les gouvernements intéressés à en trouver la cause. Les pays visés à l'Article 5 doivent également inclure les données de consommation et de production (le cas échéant) dans leurs propositions de projet; ces données sont comparées aux données de PP et celles de l'Article 7 afin de déterminer la consommation admissible aux fins de financement (décisions 34/18(a) et 41/16).

31. Ces communications obligatoires de données, ainsi que la vérification de cohérence entre les différents groupes de données aident à assurer la conformité continue au Protocole de Montréal et aux accords conclus entre les gouvernements et le Comité exécutif.

⁹ À sa 5^e réunion, le Comité exécutif avait indiqué que les gouvernements devraient suivre les progrès réalisés dans la réduction de la consommation des substances réglementées conformément à leurs plans établis dans le PP, et qu'ils devraient vérifier périodiquement l'efficacité des mesures prises; le Comité avait demandé aux pays visés à l'Article 5 de faire rapport annuellement sur les progrès obtenus dans la mise en œuvre de leurs PP (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, paragraphes 22 et 23).

¹⁰ Le document soumis à la 82^e réunion examine par exemple les écarts entre les données des données des pays suivants: Brunéi Darussalam; Burundi; Chine; Jordanie; Maroc; Afrique du Sud; République arabe syrienne; Trinité-et-Tobago; Venezuela (République bolivarienne de) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9).

Surveillance et évaluation au titre du Fonds multilatéral

32. À sa 19^e réunion, le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'entériner le projet de mandat relatif à la conception du système de surveillance et d'évaluation pour le Fonds multilatéral et d'autoriser le Secrétariat à procéder, en coopération avec les agences d'exécution, à l'élaboration d'un projet de système de surveillance et d'évaluation aux fins de soumission à sa 20^e réunion (décision 19/40).

33. La surveillance et l'évaluation des activités et des projets financés par le Fonds multilatéral sont confiées à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation,¹¹ et prévoient des rapports périodiques afin de déterminer les progrès, ou l'absence de progrès, des projets achevés ou en cours. Ces rapports apportent des informations sur les avantages et les limitations des différents types de projet et de plans d'élimination, sur les principales causes d'échec, et sur les leçons retenues durant la mise en œuvre, ainsi que de recommandations de mesures à prendre pour améliorer les performances du Fonds.

34. Le programme de travail du SMEO en matière de surveillance et d'évaluation est présenté chaque année à l'approbation du Comité exécutif, sous la forme de présentation approuvée par le Comité exécutif à sa 21^e réunion. Compte tenu des programmes de travail approuvés, le SMEO a réalisé un certain nombre d'études théoriques, d'études de cas et d'évaluations sur le terrain, portant sur une vaste gamme de sujets, notamment ceux qui relèvent d'une demande du GTCNL. L'Annexe II à la présente note du Secrétariat contient, pour référence, un sommaire des documents pertinents préparés par le SMEO.

Accords pluriannuels

35. Depuis 1999, les accords pluriannuels sont devenus une modalité de financement prédominante du Fonds multilatéral pour aider les pays visés à l'Article 5 à atteindre les objectifs d'élimination au titre du Protocole de Montréal. À la suite de l'élimination accélérée des HCFC approuvée à la dix-neuvième Réunion des Parties, les accords pluriannuels portent sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), qui décrivent l'engagement des gouvernements intéressés à réaliser les réductions globales durables de la consommation et, le cas échéant, de la production, ainsi que le financement approuvé en principe compte tenu de la démonstration de la réalisation de ces réductions.

36. Outre les engagements du Comité exécutif et des gouvernements intéressés, les accords décrivent aussi les conditions à respecter avant que les tranches de financement ne soient libérées, notamment la vérification; le suivi des activités indiquées dans les accords; les rôles et responsabilités des institutions nationales; les rôles et responsabilités des agences bilatérales et des agences d'exécution; ainsi que les conséquences en cas de non-respect des accords.

Conditions pour la libération des fonds

37. Comme il est stipulé dans les accords, le Comité exécutif ne fournira de financement que lorsque le pays intéressé aura respecté les conditions suivantes : les objectifs d'élimination des substances réglementées indiquées dans les accords sont atteints et ont été vérifiés de façon indépendante pour toutes les années visées, sauf si le Comité exécutif¹² n'en ait décidé autrement; un rapport périodique a été soumis, démontrant un taux important de mise en œuvre des activités commencées durant les tranches approuvées

¹¹ À sa 58^e réunion, le Comité avait décidé d'adopter la description de tâches révisée du SMEO et a été convenu de son évaluation de sa charge de travail et de la durée maximale de son mandat (décision 58/5(b) et (c)).

¹² Pour les pays à FVC (c.-à-d., dans le cas des CFC, les pays avec une consommation de référence égale ou inférieure à 360 tonnes PAO, et dans le cas des HCFC, les pays avec une consommation de référence dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération égale ou inférieure à 360 tonnes métriques), un échantillon de 20 % de ces pays sera choisi aux fins de vérification pour l'année en question. Des fonds supplémentaires seront fournis à ces pays pour une telle activité.

précédentes; existence d'un plan d'exécution couvrant chacune des années civiles incluant l'année pour laquelle un financement supplémentaire sera demandé.

Vérification indépendante

38. La vérification indépendante de la conformité d'un pays aux objectifs de réduction aux termes de l'Accord relève de la responsabilité de l'agence bilatérale ou d'exécution visée; elle est conditionnelle à la libération du financement d'une tranche, à moins que le Comité exécutif ne décide qu'une telle vérification ne sera pas exigée. De telles vérifications ne sont normalement pas menées après l'achèvement d'un projet.

39. Afin de faciliter la préparation des rapports de vérification, le Comité exécutif a approuvé des lignes directrices et des formats standard pour la vérification de l'élimination de la consommation et de la production de substances réglementées. Les lignes directrices stipulent que la vérification de la consommation devrait faire l'examen de la législation nationale, des politiques et des procédures sur les importations/exportations¹³ des substances mentionnées à l'Appendice 1-A de l'Accord signé entre le gouvernement intéressé et le Comité exécutif. Le cas échéant, la vérification devrait couvrir également d'autres HCFC importés qui ne figurent pas sur la liste de l'Appendice 1-A. La consommation annuelle de SAO devrait être vérifiée par rapport aux objectifs de consommation indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A de l'Accord, et une telle activité sera menée pour toutes les années où un objectif est indiqué dans l'Accord, sauf pour les années où une telle vérification a déjà été faite. Il convient de noter cependant que le rapport de vérification ne couvre pas nécessairement les substances réglementées non mentionnées dans l'Appendice 1-A. Par exemple, un rapport de vérification soumis dans le cadre d'un PGEH peut ne pas inclure de renseignements sur des substances réglementées autres que les HCFC.

40. Le rapport de vérification devrait décrire la procédure et les conditions d'octroi de licences. Il devrait expliquer la façon dont les quotas annuels sont établis; qui peut demander une licence; qui est responsable d'accorder ou de refuser les demandes et sur la base de quels critères; comment la décision est communiquée au demandeur et aux autres parties intéressées. La base juridique de la procédure d'octroi de licences devrait aussi être indiquée (règlement national, entente interne), incluant les motifs de refus, la non-prorogation des quotas annuels, et l'autorité responsable de l'octroi de licences d'importation. Dans le cas des pays où une ou plusieurs autorités sont en cause, une description des rôles spécifiques de chacune d'elles sera fournie, avec un diagramme.

41. Durant une vérification dans le secteur de la consommation, il conviendrait de comparer et d'analyser les licences émises et les importations réelles par rapport aux licences de chaque importateur. Il convient en outre de comparer les données recueillies pour des importations réelles avec les données communiquées dans le rapport de données PP et le rapport de données de l'Article 7, aussi bien qu'avec les objectifs de consommation indiqués dans l'Appendice 2-A de l'Accord.

¹³ Telles que: (a) voie de communication entre les autorités gouvernementales compétentes (à savoir, les services de licences) et les douanes; (b) liste d'importateurs/exportateurs autorisés de substances réglementées et de distributeurs, le cas échéant. Un échantillon représentatif de rapports des importateurs/exportateurs et des distributeurs, le cas échéant, sera examiné; (c) procédures administratives et documents, incluant un système national de règlements douaniers harmonisés afin d'identifier les substances réglementées et leurs mélanges, les noms commerciaux, les numéros de codes, les étiquettes, et tous autres documents qui doivent être présentés aux autorités douanières par les importateurs et exportateurs autorisés de substances réglementées; (d) système de surveillance et de compte rendu sur les importations et les exportations de substances réglementées; (e) structure gouvernementale d'application des lois pour les importations et exportations de substances réglementées, incluant les mécanismes et les capacités de poursuite et d'application; sanctions ou pénalités imposées en cas de violation des règles locales; et procédures à suivre en cas d'expéditions suspectes; et (f) examen d'un échantillon représentatif de rapports des importateurs/exportateurs et des distributeurs, le cas échéant, et statistiques officielles sur les importations/exportations et les quotas établis par rapport aux quotas effectivement appliqués.

42. Les informations fournies sur les procédures administratives devraient indiquer si les codes nationaux de douane permettent d'identifier les importations de différentes substances réglementées, ainsi que les substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés, le cas échéant. La procédure de vérification devrait inclure un rapport indiquant si les autorités douanières aux points d'entrée disposent de moyens d'inspection de base.

43. Il convient, dans le cadre d'une vérification, d'entreprendre un examen de l'application du système de licences, de quotas, de contrôle et de surveillance des importations/exportations, et d'identifier les aspects qui peuvent être améliorés, surtout la façon dont les agents de douane appliquent le système aux points d'entrée, et les problèmes et cas particuliers auxquels ils sont confrontés. Il convient en outre de déterminer si le système de licences peut être appliqué dans des situations particulières (par exemple, utilisation de licences encore valides de l'année précédente; les importations semblent avoir eu lieu à la fin de l'année mais elles ont été faites durant la nouvelle année), et si de tels problèmes sont couverts par la réglementation du pays.

44. Les vérifications dans le secteur de la production varient, selon que la production pour des utilisations exemptées est autorisée ou non après l'élimination de la production pour des utilisations réglementées. Si la fermeture des installations de production n'est pas exigée parce que la production pour des utilisations non réglementées peut continuer, les vérifications incluront une vérification technique et financière parallèle qui, dans le premier cas, se concentrera sur la chaîne de production afin de déterminer, à partir des bulletins d'exploitation quotidiens et des dossiers originaux de mouvement des matières, la production, les ventes totale, les utilisations internes, les modifications de l'inventaire des stocks et la consommation des matières premières. La vérification financière portera sur le système financier du producteur et les livres comptables originaux, afin de déterminer la production, les utilisations internes, la consommation globale des matières premières, les ventes nationales et les exportations pour l'utilisation des SAO et pour les utilisations des matières premières, ventilées selon les ventes/exportations directes (par le producteur) et les ventes/exportations indirectes (par l'intermédiaires de négociants). Durant le processus, une vérification croisée est menée entre les chiffres d'exportation du producteur et les données douanières de chacune des usines visées. Une fois les vérifications techniques et financières indépendantes achevées, les résultats obtenus de part et d'autre sont recoupés et comparés aux données techniques et financières, afin d'assurer la cohérence des résultats vérifiés.

45. Si les installations de production doivent être fermées après l'élimination de la production pour des utilisations réglementées, les vérifications doivent inclure en plus la documentation, à savoir les preuves photographiques ou vidéographiques du démontage des équipements clés, pour montrer que la production ne pourra pas reprendre après l'achèvement du projet.

46. Que la production soit éliminée aux fins de fermeture ou d'élimination des utilisations réglementées tandis que les utilisations exemptées restent permises, toutes les vérifications des chaînes de production indiquées dans un accord sont menées conformément à la forme de présentation standard de la vérification de l'élimination de la production de SAO approuvée par le Comité exécutif à sa 32^e réunion.¹⁴

¹⁴ Le projet de lignes directrices et la forme de présentation standard pour la vérification de l'élimination de la production de SAO approuvés par le Comité exécutif (décision 32/70), stipulent que les vérifications doivent inclure les éléments suivants : une analyse des bulletins quotidiens de production et des livres comptables; une comparaison de la production réelle aux quotas annuels attribués à chaque production de SAO surveillées et à chaque usine; examen de toute commerce de quotas ou de changements des quotas durant l'année de vérification; examen et vérification de la conformité de la consommation de matières premières à la production de SAO surveillées; identification de chaque campagne de production et des données de production distribuée et de consommation de matières premières par campagne; confirmation des quantités de production de consommation de matières premières à partir des bulletins de production; vérification des ventes et des achats de produits de SAO surveillées par rapport aux dossiers financiers; vérification des stocks au début et à la fin de l'année par rapport aux dossiers financiers; examen de système de comptabilité à chaque installation de production pour vérifier s'il est adéquat; confirmation que les changements

47. La vérification indépendante de la consommation de SAO a été un outil utile pour aider les pays visés à l'Article 5 à améliorer leur systèmes de licences et de quotas d'importation et d'exportation de SAO ainsi que les procédures d'utilisation fiables. À maintes reprises, les vérificateurs ont formulé des recommandations fort utiles pour rectifier les carences qui aurait pu entraîner la non-conformité. Le Secrétariat participe directement à l'examen des conclusions et des recommandations figurant dans un rapport de vérification, et appelle l'attention du Comité exécutif sur des questions pertinentes, aux fins de décision.

Rapports d'achèvement de projet

48. Les agences doivent soumettre des rapports d'achèvement de projet (RAP) dans les six mois qui suivent l'achèvement du projet. Dans le cas des projets d'investissement autonomes, les RAP contiennent des informations détaillées sur les coûts d'investissement différentiels admissibles, les coûts d'exploitation différentiels, toutes économies possibles afférents à la reconversion et aux facteurs pertinents qui ont facilité la mise en œuvre.¹⁵ Les RAP des APA ont été rationalisés pour se concentrer sur les leçons retenues durant la mise en œuvre du projet et peuvent couvrir des secteurs et des activités multiples.

Surveillance

49. Comme l'indiquent les Accords conclus entre les gouvernements et le Comité exécutif, les pays sont tenus d'assurer une surveillance régulière de l'avancement de activités prévues dans leurs plans nationaux. En conséquence, les institutions de surveillance proposées, leurs rôles et leurs responsabilités sont décrits dans les Accords, qui varient d'un pays à l'autre. Normalement, le compte rendu de cette surveillance au Comité exécutif s'achève à la fin du projet.

Rôles et responsabilités des agences bilatérales et des agences d'exécution

50. Les Accords définissent les rôles et responsabilités des agences bilatérales et des agences d'exécution qui apportent une assistance aux pays intéressés, à titre d'agence principale ou d'agence de coopération. Les responsabilités de l'agence principale sont entre autres les suivantes : assurer la vérification financière et de performance en application de l'Accord et selon les procédures internes et les exigences spécifiques indiquées dans l'Accord du Pays; assister le Pays dans la préparation des rapports périodiques pour les tranches de financement antérieures et de plans d'action pour la tranche de financement suivante; fournir au Comité exécutif la vérification indépendante que les objectifs d'élimination ont bien été atteints et que les activités de la tranche correspondante ont été achevées;¹⁶ répondre aux exigences de compte rendu pour les rapports périodiques et les plans généraux; assurer que les experts techniques indépendants compétents fassent les examens techniques requis; effectuer les missions de supervision requises; assurer la présence d'un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan d'élimination et la communication des données exactes; et apporter une assistance pour les politiques et la gestion et un soutien technique s'il y a lieu.

51. L'agence de coopération aura la responsabilité d'apporter une assistance dans l'établissement de politique s'il y a lieu; d'aider le pays dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence de coopération, tout en se référant à l'agence principale pour assurer le déroulement coordonné

cumulatifs de l'inventaire de SAO surveillées correspondent à la production annuelle et aux donnée de vente; intégration des données sur le débit par heure en usine (corrigées pour les concentrations s'il y a lieu), avec le temps (soit par graphique ou par analyse) pour obtenir une valeur indépendante pour la production; et autres données.

¹⁵ Voir l'Annexe XI.5: Forme de présentation pour le rapport d'achèvement de projet (projets d'investissement). *Politiques, procédures, ligne indicatrices, critères (En date de novembre 2017)*.

¹⁶ Les agence bilatérales et les agences d'exécution disposent de certificats d'achèvement qu'elles utilisent pour assurer le succès de l'achèvement des projets.

des activités; et s'entendre avec l'agence d'exécution principale sur tous arrangements de planification, de coordination et de compte rendu nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du plan.

Non-conformité aux Accords

52. Si un pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances réglementées spécifiées dans l'Accord ou ne se conforme pas autrement à l'Accord, il ne sera pas admissible au financement indiqué dans l'Accord. Dans ce cas, le Comité exécutif peut réduire le montant du financement (le Comité examinera chaque cas particulier de non-conformité aux Accords), et prendra les décisions correspondantes (comme par exemple aux 72^e, 75^e et 80^e réunions).

Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE

53. Le PAC a été approuvé par le Comité exécutif en 2002 afin, entre autres, d'apporter des services aux pays visés à l'Article 5 grâce à une présence régionale permettant d'assurer et de maintenir la conformité des pays aux mesures du Protocole de Montréal. Un des services de base du PAC est d'offrir une assistance personnalisée aux pays pour répondre à leurs besoins individuels de conformité, tels qu'indiqués par les BNO.

54. Pour atteindre le but de conformité continue avec les objectifs antérieurs du Protocole de Montréal (c.-à-d. élimination déjà réalisée de SAO telles que les CFC, halons, bromure de méthyle) le PAC coopère avec les pays visés à l'Article 5 afin de renforcer leur capacité nationale d'application mesures de contrôle douanier et commercial efficaces, plus particulièrement dans le cadre de la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (iPIC) établie pour soutenir l'application des systèmes de licences pour les SAO. Ce mécanisme informel et volontaire a été conçu pour l'échange d'information entre des partenaires d'importation et d'exportation de SAO, de mélanges, de produits et d'équipements contenant des SAO; il s'est avéré très utile pour détecter les commerces illicites potentiels de SAO dans les pays membres.¹⁷

55. Le PNUE a également aide les pays visés à l'Article 5 (en particulier les pays à faible volume de consommation) dans la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion d'élimination finale (PGEF) de CFC, de plans de gestion de frigorigènes (PGF) et présentement, des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), des projets de renforcement des institutions (RI), et de l'assistance technique. Concernant la surveillance dans le cadre de ces plans nationaux, où il est l'agence d'exécution principale, le PNUE assure que la vérification de la consommation de SAO dans chaque pays est menée en profondeur et avec efficacité afin de démontrer la conformité des pays aux accords signés avec le Comité exécutif.

56. Le PAC dispose également de neuf réseaux régionaux¹⁸ d'experts de SAO qui appuient le renforcement des capacités des administrateurs d'ozone d'établir et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes d'élimination propres aux circonstances de leurs pays. Ces réseaux se réunissent deux fois par an pour partager les leçons retenues, et échanger les expériences, les informations et les démarches entre les membres des réseaux, les pays développés partenaires, les experts techniques, le Secrétariat de l'Ozone, le Secrétariat du Fonds multilatéral, les agences d'exécution et autres organismes et individus expérimentés dans l'élimination des SAO.

¹⁷ À l'appui de cette initiative, le PNUE a également lancé le système iPIC en ligne pour offrir aux pays membres un accès personnalisé, en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, aux données sur les systèmes clés de licences dans chacun des pays participants. En 2019, le PNUE poursuivra la promotion de l'utilisation de l'iPIC et d'autres outils pour prévenir le commerce illicite de SAO et d'équipements contenant des SAO, et pour faciliter le commerce légal dans les pays visés à l'Article 5.

¹⁸ Asie du Sud-Est, Asie du Sud, Pays insulaires du Pacifique (PIP), Asie de l'Ouest, Afrique anglophone, Afrique francophone, Europe et Asie centrale, Amérique centrale et Amérique latine, et Caraïbes

57. L'Annexe III décrit les outils, les produits et les services de l'OzonAction du PNUE. Ces éléments sont destinés à appuyer les agents de douane et d'application de la loi dans leurs tâches afin de mettre en œuvre des systèmes nationaux de licences pour les substances appauvrissant la couche d'ozone; elle présente également les engagements futurs sur les HFC au titre du Protocole de Montréal, afin de détecter et de prévenir le commerce illicite de ces produits chimiques et d'en faciliter le commerce légal. Un grand nombre de ces éléments sont produits en coopération avec les organisations partenaires du PNUE.

Directives du Comité exécutif

58. Les informations continues dans la présente Note du Secrétariat sont préliminaires et à caractère indicatif, car il n'a pas eu beaucoup de temps pour compiler et analyser des informations provenant de nombreux documents de politique portant sur la surveillance, le compte rendu et la vérification; des études théoriques, des études de cas et des évaluations sur le terrain menées à ce sujet par le SMEO; et des décisions et lignes directrices détaillées adoptées par le Comité exécutif sur la base de ces documents de politique et les rapports sur la surveillance et l'évaluation.

59. Le Secrétariat sollicite néanmoins des directives du Comité exécutif sur les sujets ci-après :

- (a) La démarche proposée dans la présente Note du Secrétariat est-elle adéquate pour contribuer au document demandé au paragraphe 6 de la décision des parties;
- (b) Les travaux supplémentaires que le Comité souhaite confier au Secrétariat pour résoudre les questions suivantes :
 - (i) Préoccupations potentielles concernant les systèmes de surveillance mis en place dans le cadre de l'élimination de substances réglementées; ces systèmes devraient-ils être renforcés;
 - (ii) Exigences supplémentaires permettant de renforcer les institutions et les mécanismes en place afin de communiquer la consommation et la production des substances réglementées;
 - (iii) Examen des procédures de vérification en vigueur afin de les renforcer, s'il y a lieu;
- (c) Modifications du projet de programme de travail sur la surveillance et l'évaluation pour l'année 2019 soumis à la 82^e réunion,¹⁹ afin d'y inclure :
 - (i) Une évaluation des mécanismes de surveillance en place, pour éviter que les utilisations non réglementées soient réorientées aux utilisations réglementées dans les installations de production financées dans le cadre de l'élimination de la production de substances réglementées mais qui continuent de produire pour des utilisations non réglementées (les matières premières, par exemple);
 - (ii) Une évaluation des rapports sur le commerce illicite de SAO soumis volontairement par les Parties, conformément à la décision XIV/7;
 - (iii) Une évaluation des mécanismes en place pour surveiller l'élimination des projets après leur achèvement;

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13

- (d) Demander au PNUE de continuer à inclure dans les réunions régionales de réseau les questions liées aux sujets suivants :
 - (i) Cadre réglementaire établi dans les pays visés à l'Article 5 au titre du Fonds multilatéral, afin de renforcer davantage et/ou de régler les questions liées aux systèmes de licences et de quotas d'importation/d'exportation de toutes les substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal, notamment les HFC, à compter du 1^{er} janvier 2019;
 - (ii) Possibilités de commerce illicite de substances réglementées, et moyens de les éviter;
 - (iii) Exactitude des rapports de données communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal et des rapports de données des programme de pays, en tenant compte des formes de présentation nouvellement établies pour y incorporer les HFC; et
- (e) Toute autre tâche que le Comité jugera nécessaire.

Annex I

EXTRACT FROM THE REPORT OF THE THIRTIETH MEETING OF THE PARTIES TO THE MONTREAL PROTOCOL ON SUBSTANCES THAT DEplete THE OZONE LAYER¹

X. Unexpected emissions of trichlorofluoromethane (CFC-11)

123. Introducing the item, the Co-Chair recalled that the issue of unexpected emissions of CFC-11 had been discussed extensively at the fortieth meeting of the Open-ended Working Group. At that meeting, the Scientific Assessment Panel had presented a summary of the recent findings on the increasing amounts of CFC-11 in the atmosphere and the Technology and Economic Assessment Panel had presented background information providing an overview of CFC-11 emissions. Those documents, along with a note by the Secretariat on issues that the Secretariat would like to bring to the attention of the Parties (UNEP/OzL.Pro.WG.1/40/INF/2/Add.1), prepared for the fortieth meeting of the Open-ended Working Group, were available on the website for the current meeting, as background documents for the present agenda item.

124. She also recalled that, during the discussion on the item at the fortieth meeting of the Open-ended Working Group, the representative of the United States had introduced a conference room paper, containing a draft decision, that had been discussed at length in a contact group. Subsequently, the Working Group had agreed to forward a draft decision prepared by the group to the Thirtieth Meeting of the Parties for consideration. The draft decision was set out in document UNEP/OzL.Pro.30/3/Rev.1, section II, draft decision XXX/[A].

125. Noting that the Secretariat had not received further information related to CFC-11 emissions since the fortieth meeting of the Open-ended Working Group, the Co-Chair invited the Scientific Assessment Panel and the Technology and Economic Assessment Panel to provide additional information.

126. Mr. Newman, co-chair of the Scientific Assessment Panel, recalled that Mr. Stephen Montzka, the author of the scientific paper that had revealed the new CFC-11 emissions, had presented scientific information at a side event in the margins of the current meeting; his presentation was also available as a background document on the meeting portal. Information on CFC-11 was also available in the newly released executive summary of the Scientific Assessment of Ozone Depletion 2018. The executive summary reported that over the period 2014–2016, the CFC-11 atmospheric concentration had declined at only two-thirds of the rate of decline over the period 2002–2012, while Mr. Montzka's paper had shown that emissions from Eastern Asia had increased in a concurrent manner. The increase in unreported CFC-11 emissions identified in Mr. Montzka's paper was supported by independent measurements from the Advanced Global Atmospheric Gases Experiment global network. In addition, new research was being done and a CFC-11 symposium covering all the science and the technical issues related to CFC-11 would be held in Vienna in March 2019.

127. Ms. Maranion, co-chair of the Technology and Economic Assessment Panel, said that the information presented by the Panel at the fortieth meeting of the Open-ended Working Group was still relevant and that assessment reports due at the end of 2018, particularly those of the Flexible and Rigid Foams Technical Options Committee and the Medical and Chemicals Technical Options Committee, would examine the issue in more detail.

¹ Extract from MOP30-L1.e and MOP30-L2.e at the time of finalization of the present document. This extract does not include corrections to the report that were read out during the adoption of the report.

128. The representatives of the two panels then responded to technical questions from representatives.

129. Regarding a question on how the existence of new emissions was determined, Mr. Newman explained that because CFC-11 was destroyed in the upper stratosphere at very regular rate, the decrease in concentrations could be predicted. The fact that concentrations were falling at two-thirds the projected rate indicated the addition of new CFC-11 to the atmosphere.

130. Asked to give context for the 200 gigagrams of unexpected emissions, Mr. Montzka provided data on banks of CFC-11. Although he was unable to provide a figure for the CFC-11 bank in Eastern Asia, he indicated that known bank of CFC-11 was estimated at 1,420 gigagrams in 2008 and had subsequently decreased to 900 gigagrams in recent years.

131. Noting that CFC-11 and CFC-12 were normally produced together, albeit not necessarily in the same quantities, one representative asked why there was no evidence of CFC-12 in the data. Other queries followed from that, including one on the sensitivity of CFC-12 emission calculations and the possible production ratio of CFC-11 to CFC-12. Mr. Newman responded that it was difficult to say why the data did not show the presence of CFC-12, as the CFC-11 emission calculations were based on atmospheric observations, which did not allow assumptions about emission banks or processes. Mr. Montzka indicated that CFC-12 sensitivity could be expected to be similar to that of CFC-11, namely 30 per cent. Ms. Helen Tope, co-chair of the Medical and Chemicals Technical Options Committee, said that the CFC production process could easily achieve 100 per cent CFC-12 production but it was more difficult to produce only CFC-11; however, production of both substances in a range of a 70 to 30 ratio for either substance could be achieved quite comfortably.

132. Responding to a question regarding a potential correlation between CFC-11 and HCFC-22 that might be used to help locate the source of the emissions, Mr. Montzka said that the concentrations of HCFC-22 and CFC-11 measured at the Hawaiian site were highly correlated but it was not possible to say with certainty that they came from exactly the same region. Due to infrequent sampling, plumes were not characterized over their entire transition from low to high concentrations, so it was impossible to know how precisely they were correlated. On the same topic, Mr. Newman noted that new papers were being published on locating emission sources using the technique of fingerprinting a plume by identifying its various gases.

133. Addressing a question on the method used by the Technology and Economic Assessment Panel to estimate quantities, Ms. Helen Walter-Terrinoni, co-chair of the Flexible and Rigid Foams Technical Options Committee, said that the Panel had constructed scenarios that might result in the 13,000 tonnes of unexpected CFC-11 emissions described in Mr. Montzka's paper and had thus calculated backward from those emissions. She also took the opportunity to point out that the Panel was seeking additional information from the parties and institutions of the Montreal Protocol; a list of items for which data was being sought, such as remaining produced CFC-11 and CFC-12 stockpiles or existing foam and refrigerant banks, was included in the background information providing an overview of CFC-11 emissions prepared by the Panel for the fortieth meeting of the Open-ended Working Group.

134. Ms. Walter-Terrinoni also addressed questions relating to foams in Eastern Asia, including on the scale of the foam and blowing agent domain, the possible use of CFC-11 in foam for fire safety purposes and foams in landfills as a possible source of CFC-11 emissions. She confirmed that owing to tragic fires during the last decade, the use of plastic foams had been restricted for a period and there seemed to be a residual perception that CFC-11 reduced the flammability of foams, although it was technically unfounded. She indicated that six million tonnes of foam were produced each year globally, one-third of it in Asia, but said that she did not have data on total banks, and reiterated her earlier request that parties who had access to such information provide it to the Technology and Economic Assessment Panel. With respect to the demolition of buildings that might contain foams, studies had shown that even when foam was crushed during the demolition process, it was very difficult to extract the blowing agent, which tended to remain in the foam when it went to the landfill and become a source of low emissions.

135. Two representatives asked about a recent paper by Mr. Mark Lunt that analysed unaccounted for carbon tetrachloride emissions in the atmosphere. Representatives of both panels said that they were aware of the paper, and Ms. Maranion added that the Technology and Economic Assessment Panel was taking the paper into account in the CFC-11 consideration in its assessment reports. Mr. Newman pointed out that large emissions of carbon tetrachloride had also been identified in previous assessments based on atmospheric observations, but that the source of those emissions had not been identified. He also noted that a 2016 Stratospheric Processes and their Role in Climate (SPARC) report had identified chloromethanes and perchloroethylene plants as being a major source of inadvertent carbon tetrachloride emissions. The Lunt paper used a technique that was very sensitive to regional emissions, allowing strong confidence in the possibility of locating regional emissions of CFC-11 in Asia.

136. During the ensuing discussion, the representative of China made a statement on his country's perspective on the matter and the steps it had taken since the fortieth meeting of the Open-ended Working Group. On a personal level, he said that he had been a participant in international efforts to control ozone-depleting substances for more than ten years and understood the anxiety surrounding the issue and the desire to learn what was causing the increase in CFC-11 emissions. At the country level, China had done an enormous amount of work on ozone-depleting substances over the years, being responsible for phasing out 280,000 tonnes, about half of the total for developing countries. Enforcement was an ongoing process in China, but since August 2018 the country had taken additional steps to investigate the situation, strengthening enforcement and stiffening its penalties. It had also conducted inspections of 1,172 enterprises across the country, which had identified two illegal CFC-11 production sites representing 29.9 tonnes, as well as 10 enterprises using materials containing CFC-11. Those involved in the illegal activities had been prosecuted. The Chinese Government intended to exert more pressure on illegal operators and to enforce its laws more rigorously, and was committed to locating the true source of the increase in emissions. To support exchanges on the matter, it was organizing a seminar on compliance in China that all interested parties and international organizations were invited to attend. The Chinese delegation supported the consideration of the draft decision at the current meeting and looked forward to having more scientific data to assist with compliance.

137. Many other representatives took the floor to express their views, including one speaking on behalf of a group of countries. Most, including the representative speaking on behalf of a group of countries, thanked China for the information provided and for taking action to identify the source of the CFC-11 emissions, and several encouraged other parties to take similar steps.

138. Many of those who spoke reiterated the views they had expressed at the fortieth meeting of the Open-ended Working Group in July 2018. There continued to be widespread dismay that CFCs were once again being produced and used despite the efforts of the past 30 years, thereby threatening the reputation and success of the Montreal Protocol, until now widely hailed as the most successful global multilateral environmental agreement. Many representatives urged parties to work together to identify and rectify the underlying problems. One representative said that an adequate response was required at all levels, by individual parties, the Executive Committee of the Multilateral Fund and the meeting of the parties. The Executive Committee in particular was responsible for monitoring and would need to consider various issues emanating from the situation. At the level of the meeting of the parties, the draft decision was widely seen as a good basis for action and there was unanimous support for forwarding it to the high-level segment for consideration.

139. One representative, supported by others, underscored the gravity of the unexpected CFC-11 emissions in terms of the consequences for the ozone layer and the work under the Protocol. He stressed the fact that the problem had been identified by outside actors, not by the institutions of the Protocol; there was therefore a need to take a close look at the Protocol's institutions and rethink how they operated with respect to compliance, enforcement, implementation and financial assistance. He called for a period of reflection to allow parties to understand the situation and consider its implications. Additional information would become available from scientific work now being done to help inform the decisions, and he asked

the Technology and Economic Assessment Panel, the Scientific Assessment Panel, the Ozone Secretariat and the secretariat of the Multilateral Fund to do their best to keep parties informed in the coming year. He also urged all parties to follow up on requests to support related science, share information, be transparent and ensure that their obligations to phase out CFC-11 were effectively enforced.

140. Another representative, while sharing the concerns surrounding the reported levels of CFC emissions and their potential impact, said that he believed the institutions of the Protocol were solid and that they and related institutions had been able to detect discrepancies and atmospheric observations that needed to be noted and potentially acted upon. He also informed the parties that scientific institutions in his country whose work involved the ozone layer were now concentrating on the issue of CFC emissions, and he encouraged others to do the same. He concurred that sound scientific data was crucial and said that the progress made at the fortieth meeting of the Open-ended Working Group and at the current meeting had put parties on the path to acquiring the data needed to better inform decisions for the future.

141. The representative of Japan reiterated that his Government would find it difficult to justify to its taxpayers continued full-scale funding of the Montreal Protocol if the reported increase in CFC-11 production proved to be occurring and was not addressed, thereby undermining the credibility of the Protocol. He also repeated his country's offer to share its monitoring data.

142. The representative of an observer organization that had investigated the reported increase in CFC-11 emissions said that her organization was continuing to examine the issue and had prepared a new report for the present meeting, "Tip of the iceberg: implications of illegal CFC production and use", which provided additional information and analysis of the illegal use of and trade in CFC-11. She also reported that despite limited reporting of illegal trade by parties under paragraph 7 of decision XIV/7, CFC-12 products continued to be openly advertised on the internet, and her organization was aware of sizeable seizures of CFC-12 in different regions of the world. In addition, it was currently very difficult, if not impossible, to track the international trade of ozone-depleting substances in pre-blended polyols, and her organization considered that international trade in controlled substances contained in fully formulated polyols was a grey area that needed to be addressed, as it was a large potential loophole in the implementation of the HCFC phase-out and the future HFC phase-down.

143. The parties agreed to forward the draft decision for further consideration during the high-level segment.

The Meeting of the Parties decides:

Draft decision XXX/[]: Unexpected emissions of trichlorofluoromethane (CFC-11)

Noting the recent scientific findings showing that there has been an unexpected increase in global emissions of trichlorofluoromethane (CFC-11) since 2012, after the consumption and production phase-out date established under the Montreal Protocol,

Appreciating the efforts of the scientific community in providing that information,

Expressing serious concern about the substantial volume of unexpected emissions of CFC-11 in recent years,

1. To request the Scientific Assessment Panel to provide to the parties a summary report on the unexpected increase of CFC-11 emissions, which would supplement the information in the quadrennial assessment, including additional information regarding atmospheric monitoring and modelling, including underlying assumptions, with respect to such emissions; a preliminary summary report should be provided to the Open-ended Working Group at its forty-first meeting, a further update to the Thirty-First Meeting of the Parties and a final report to the Thirty-Second Meeting of the Parties;

2. To request the Technology and Economic Assessment Panel to provide the parties with information on potential sources of emissions of CFC-11 and related controlled substances from potential

production and uses, as well as from banks, that may have resulted in emissions of CFC-11 in unexpected quantities in the relevant regions; a preliminary report should be provided to the Open-ended Working Group at its forty-first meeting and a final report to the Thirty-First Meeting of the Parties;

3. To request parties with any relevant scientific and technical information that may help inform the Scientific Assessment Panel and Technology and Economic Assessment Panel reports described in paragraphs 1 and 2 above to provide that information to the Secretariat by 1 March 2019;

4. To encourage parties, as appropriate and as feasible, to support scientific efforts, including for atmospheric measurements, to further study the unexpected emissions of CFC-11 in recent years;

5. To encourage relevant scientific and atmospheric organizations and institutions to further study and elaborate the current findings related to CFC-11 emissions as relevant and appropriate to their mandate, with a view to contributing to the assessment described in paragraph 1 above;

6. To request the Secretariat, in consultation with the secretariat of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol, to provide the parties with an overview outlining the procedures under the Protocol and the Fund with reference to controlled substances by which the parties review and ensure continuing compliance with Protocol obligations and with the terms of agreements under the Fund, including with regard to monitoring, reporting, and verification; to provide a report to the Open-ended Working Group at its forty-first meeting and a final report to the Thirty-First Meeting of the Parties;

7. To request all parties:

(a) To take appropriate measures to ensure that the phase-out of CFC-11 is effectively sustained and enforced in accordance with obligations under the Protocol;

(b) To inform the Secretariat about any potential deviations from compliance that could contribute to the unexpected increase in CFC-11 emissions.

Annex II

LIST OF EVALUATIONS UNDERTAKEN ON CFC CONSUMPTION AND PRODUCTION

Title	Description	Key findings
Executive Committee Report on the Evaluation of Customs Officers Training and Licensing System Projects (UNEP/OzL.Pro. WG.1/25/6)	The report of the Executive Committee on the evaluation of customs officers training and licensing system projects was prepared in response to decision XIV/7, paragraph 6 of the 14th Meeting of the Parties to the Montreal Protocol and presented to the 25th Meeting of the Open-ended Working Group (OEWG) in June 2005	The recommendations of the OEWG were: Improving the involvement of customs, including the higher levels of hierarchy, in the ODS phase-out; amending and upgrading the legislation framework in those Article 5 countries where it is incomplete, and improving enforcement and regional cooperation; accelerating and assisting implementation of customs training, including regional activities, where appropriate; and amending training materials and contents and putting supporting information materials and identifiers to effective use
Desk study on the evaluation of the implementation of the CFC-production sector agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/9)	The report describes the main features of the agreements, the modalities of their implementation, the results achieved so far and their verification. Additionally, issues for further analysis during field evaluation missions are identified	The phase-out planned under the agreements has been achieved and the funding has been provided as scheduled, except for China. Plants that are designed for production of both CFCs and HCFC-22 (swing plants) have not been dismantled, because they have been converted to HCFC-22 production. However, it must be assured that they will not be reconverted to CFC manufacture. Auditing of production volumes in swing plants designed to be able to produce both CFCs and HCFC-22 might be necessary, to ensure that no CFC is produced. In decommissioning CFC-production plants, key elements should be destroyed and this process be documented and verified. In order to avoid restarting CFC production at the same or other locations, information about the fate of equipment not destroyed should also be made available to the verification team
Report on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12)	This report is a synthesis of reports of evaluation missions regarding CFC production sector phase-out agreements in three Article 5 countries (China, DPR Korea and India)	Due to the large number of plants, the sector approach adopted by the Executive Committee for these agreements has worked well. The quota systems adopted in PR China and India to gradually reduce CFC-production in exchange for compensations provided to the enterprises performed generally well. Policies regulating production and the institutional arrangements to implement them, as well as sales and foreign trade of CFCs and are in place in the three countries. There seems to be an adequate control of illegal production and trade. In several instances, small illegal production plants have been detected and dismantled in China, and in India, some quantities of illegally imported CFC were confiscated by customs and distributed to the CFC producers. Technical assistance has been allocated in each annual programme for India and China, and has normally been underspent. In India and China, the prices for CFC did not go up due to a lower demand created by the awareness-raising to end-users, which matched the speed of the phase-out process. The process of phase-out set in motion seems to be sustainable and on track to achieve the full elimination of CFC production planned for the end of 2009, supported by the Governments' power to impose significant penalties for any transgressions (decision 42/42)

Title	Description	Key findings
Follow-up to Decision 42/12 (c) on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/9)	This report is in follow-up to decision 42/12(c): “To request the Government of India, in cooperation with the World Bank, to plan and verify allowable CFC production in India as so-called gross production, to review the calculations made to establish the baseline for the agreement, and to report to the 43 rd meeting on their findings”	At its 42 nd meeting the Executive Committee considered the report on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements, which presented the findings and recommendations resulting from the evaluation missions to China, the Democratic People’s Republic of Korea, and India in January 2004. The Secretariat received a Report prepared by the Ozone Cell, Ministry of Environment and Forests Government of India and The World Bank for submission to the 43 rd meeting of the Executive Committee.
Desk study on the evaluation of customs officer training and licensing system projects (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12)	The objective of this desk study is to identify the results and impacts of the implementation of customs training projects and the adoption of import licensing systems, and subsequently to identify evaluation issues for further analysis and prepare the field visits.	ODS import licensing and customs training activities were first funded as stand-alone and regional projects, but their rapid increase saw them included in the RMP. Rigorous application of import licenses and the completion of phase-out projects to reduce demand are the most productive method of controlling international trade and reducing illegal trade. To overcome the implementation issues facing these projects, the evaluation recommended <i>inter alia</i> focusing on awareness-raising of customs officers regarding ODS issues and building a specialized customs team to deal with environmental problems, strengthening local/provincial environmental authorities to actively support the control procedures, relying on technicians, university staff or governmental laboratories to assist customs in identifying suspicious shipments, and combining all environmental agreement training (e.g., Basel, Stockholm, Rotterdam) in one
Desk study on non-compliance with the freeze in consumption of CFCs, halons, methyl bromide and methyl chloroform (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8)	The evaluation of methyl bromide projects comprised two stages, a desk study and a Field study, which considered in detail the four largest consuming sectors in Article 5 countries: horticulture (including strawberries and bananas), floriculture, tobacco and postharvest uses. The country case studies were summarized in four sub-sector papers, which form the basis of the synthesis report	In spite of the fact that overall aggregate consumption was usually below the baseline prior to the freeze, the available information pointed to some stockpiling (possibly even significant in a few cases) taking place prior to the freeze coming into effect, especially for CFCs. However, this was followed by a rapid reduction in consumption and for many countries in such a situation there was no persistent non-compliance. A similar trend may emerge with the subsequent reduction steps. Institutional weaknesses identified as possible cause for non-compliance could be a serious impediment to sustainable compliance for a limited number of countries. The role of UNEP’s CAP, as well as that of the other implementing agencies, with regard to enhancing the institutional capacity of countries to address compliance issues needs further assessment. LVC countries may constitute about 70 per cent of the number of Article 5 countries, but their share of non-compliance with the CFC freeze was disproportionately higher (decision 46/6)

Title	Description	Key findings
Final evaluation report on cases of non-compliance (follow-up to decision 46/6) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9)	This synthesis report summarizes eight case studies on countries in past or present non-compliance with the freeze and/or reduction targets set for different ODS substances. It follows up on the desk study on non-compliance presented to the 46 th meeting of the Executive Committee (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6) and the resulting decision 46/6.	In each of the countries visited by the missions, there are still some specific problem areas and challenges ahead to achieve or maintain sustainable compliance. The following main causes were identified for non-compliance: Internal instability due to armed conflicts or political and economic transformation; late start of phase-out activities; delays in implementing phase-out projects and developing legal framework; and deficiencies in communication and cooperation with key stakeholders. Most of the countries covered by this report succeeded in returning to compliance with the freeze obligations, and some also with all ODS consumption reduction targets including those for 2005. One of the most important incentives for this achievement has been the commitment of meeting the targets set by the respective plan of action submitted to the Implementation Committee and approved by the Meeting of the Parties (decision 50/7)
Final report on the evaluation of CTC phase-out projects and agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12)	The evaluation focused on CTC used as process agents and on CTC production. It covers the first phase of the evaluation, a desk study presented at the 48 th meeting and the case studies subsequently undertaken in the People's Republic of China, the Democratic People's Republic of Korea, India, and Pakistan	Compliance was achieved for most Article 5 countries, which is an important achievement in view of the relatively late start of CTC projects and the challenging 85 per cent reduction step without an intermediate freeze. However, eight countries reported some excesses in consumption for 2005, the largest two being Mexico (61.4 ODP tonnes) and Pakistan (86.6 ODP tonnes). Important policy measures have included the installation of import controls (and sometimes outright bans as in China) and corresponding training of customs officials; the issuing of quotas to CTC producers in countries with CTC production; and the issuing in some cases of specific consumption or trading quotas. There are some sustainability issues in that, unlike other presently controlled substances, CTC production will continue and might further increase after the phase-out of controlled production and consumption in 2010. Furthermore, demand will progressively decline to a point where it will be lower than the minimum amount of CTC being co-produced. Selling CTC even at very low prices will still be more profitable than destroying it, with an ensuing risk of CTC being placed on the market without licenses. Such low prices could also result in illegal use of CTC by users, who see it as the best available PA or solvent option. Hence, ongoing monitoring systems will be vital. Other sustainability issues concern the potential influence of Decision XVIII/17 of the Meeting of the Parties, which accepted the reasoning that some apparent overproduction of CTC could be stockpiled for future feedstock use. This could lead to some leakages of CTC for controlled uses if stocks are not strictly controlled, monitored and verified (decision 51/11)
Desk study on the evaluation of management and monitoring of national phase-out plans	The objective of this evaluation is to complement the evaluation of RMPs and NPPs in non-LVC countries (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12), which focused primarily on the refrigeration sector and was not	The phase-out programmes reviewed are, in general, on target. The evaluation raised the question of the cost-effectiveness of the project management unit (PMU) frameworks, in which the PMU can either be a sub-set of the NOU or an entirely separate entity working remotely. Therefore, it is essential to ensure that the capacity building, especially working with the private and informal

Title	Description	Key findings
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/13)	able to analyse in depth the management, monitoring and verification aspects of the NPPs. The evaluation and the field visits: reviewed the indicators for assessing implementation delays and difficulties; and analysed the coordination between several IAs engaged in implementing a NPP	sectors, is not confined to the PMU, but communicated on an on-going basis to the NOU. No lack of coordination or delays was reported between the agencies. The IAs need to assist the PMU and NOU in the development and implementation of the associated legislation and regulations, supported by capacity building, institutional strengthening, stakeholder participation and development of ownership. It is thus necessary to ensure that the NPP is mainstreamed into the national plans and policies of the country, which requires cooperation with other governmental agencies (decision 51/12)
Final report on the evaluation of terminal phase-out management plans (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/8)	This synthesis report summarizes the evaluation reports on the role and the effects of TPMPs, which have been prepared in several LVC countries, and assesses the findings of a sample of country case studies carried out in eight LVC countries	Early CFC phase-out has generally been achieved through an efficient public-private partnership forum consisting of all stakeholders, a strict implementation of quota systems and the development of market conditions rather than through investment activities. The sustainability is ensured by the efficient operation and enforcement of the import licensing system, as well as continued monitoring and public awareness campaigns. Experience with the phase-out of CFCs can and should be used for the development of a strategy of HCFC phase-out. Although none of these countries covered by this sample have established a PMU, they are all in compliance with the TPMP agreement and the CFC phase-out targets. However, they would benefit from strengthening their monitoring to provide regular and reliable data on R&R operations. Most countries benefited from the flexibility clause, which made it possible to shift resources from one activity to another if deemed necessary to achieve targets (decision 58/6)
Final evaluation report of multi-year agreement projects (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/12)	This report follows the recommendations of a previous desk study for the evaluation of multi-year agreements (MYAs) to further inquire into a series of issues related to the effectiveness of MYA activities and for lessons learned and good practices for the implementation of the HPMP. It is based on data collected during field visits to eight non-LVC countries between January and February 2013 and it focuses mainly on the refrigeration and foam sectors	The refrigeration training activities have contributed not only to promoting actual reduction in CFC consumption but also to building the credibility of government actions and environmental initiatives in general in the sector, creating favourable ground for future endeavours such as HPMP implementation. NPPs incorporate training in good servicing practices for refrigeration technicians, which is often accompanied by the procurement and distribution of servicing tools, either as a continuation of RMPs or as a distinctive component. A cause for concern is the undesirable market developments, such as the massive presence of low-quality CFC alternatives, which can damage the equipment and affect the attitude of the sector towards change. The existing RRR equipment is successfully collecting and recycling HCFC-22, reducing the demand for HCFC imports. However, IAs and NOUs need to improve the logistics of transportation between refrigerant collection points and R&R centres, support the regulatory binding conditions for quality assurance and scope of coverage, as well as the economic model for a sustainable operation, including a system of incentives and stimulus. Sustainability would be ensured by the reinforcement of institutional strengthening activities. The evaluation found positive social and economical impacts of the CFC phase-out (decision 69/11)

Annex III

CUSTOMS AND ENFORCEMENT: UNEP OZONACTION TOOLS, PRODUCTS AND SERVICES

As part of CAP's work in assisting countries to comply with their HCFC phase-out commitments and sustaining compliance with prior targets, OzonAction provides support to strengthen national capacity for effective customs and trade controls. This is achieved through the development of a range of materials intended to support customs and enforcement officers in their work to implement national licensing systems for ozone-depleting substances, and future commitments on HFCs under the Montreal Protocol, to detect and prevent illegal trade in these chemicals, and to facilitate legal trade. Many of these materials are produced in cooperation with our partner organizations.

1. Publications and Guides

Training Manual for Customs Officers: Saving the Ozone Layer - Phasing out Ozone-Depleting Substances in Developing Countries - Third Edition

The *Training Manual for Customs Officers* provides the necessary guidance and information to effectively monitor and facilitate the legal trade in ozone depleting substances and to combat their illegal trade. It presents information on the international policy context and an overview of technical issues, including information on chemicals and products traded and how these may be smuggled. The manual is intended for use in conducting training programmes for Customs Officers, as well as serving as a stand-alone reference document. Now in its third edition, this version takes into account the developments in international trade and provides new material to reflect changes in the Montreal Protocol, Harmonized System codes, licensing systems and other relevant information since its original publication in 2001 and its second edition in 2008. The guide is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2013).

Ozone-depleting substances smuggling and concealment case-study handbook

The Handbook, which provides information and guidance on commonly used methods of smuggling and concealment of ODS, is intended to promote cooperation between criminal justice agencies within borders and to strengthen the law enforcement response to the illegal trade in the chemicals controlled under the Montreal Protocol. This Handbook is targeted to enforcement officers and is particularly beneficial to Police, Customs and Border Security Officials. It provides technical information that will reinforce officers' understanding of ODS and assist with the recognition and detection of illegal trade in these chemicals. The Handbook was developed in cooperation with the INTERPOL Environmental Crime Programme. It is available on demand only (due to its enforcement-sensitive content) and has been distributed at relevant meetings (Published 2013).

Risk assessment of illegal trade in HCFCs

This report provides a summary of recent cases of illegal trade, and the policy measures in place to combat HCFC smuggling. By considering market conditions for HCFCs and drawing parallels with the context and methods used by smugglers which led to chlorofluorocarbon (CFC) smuggling, the report provides an analysis of the risks of HCFC smuggling becoming entrenched, and makes recommendations on how this illegal trade can be prevented. The report was developed in cooperation with the Environmental Investigation Agency. The guide is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2011).

Informal Prior-Informed Consent (iPIC) Supporting compliance through prevention of illegal and unwanted trade in ozone-depleting substances

This short booklet briefly describes how the iPIC system works and its advantages. It provides some information on results and successes from iPIC and encourages countries that are not yet members to join and to begin to reap the benefits of this initiative. The booklet is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2015).

Legislative and Policy Options to Control Hydrofluorocarbons

This booklet provides developing countries with a suite of different options that they may wish to consider, including both mandatory and voluntary approaches to developing, enacting and enforcing different legislative and policy measures to facilitate a smooth HFC phase-down process. This guide complements the previous OzonAction publication, HCFC Policy & Legislative Options: A Guide for Developing Countries (2010). The booklet is available on the OzonAction website (Published 2018).

Establishing an HCFC import quota system

This booklet provides the necessary information and practical guidance for developing countries to design and implement a workable and effective quota system that will contribute to ensuring the country's compliance with the Montreal Protocol HCFC phase-out schedule. The booklet is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2012).

2. Fact sheets and Information Notes

UNEP's OzonAction continues to prepare fact sheets providing relevant information and describing the immediate and future challenges to be addressed by the different Parties. The following fact sheets and information notes are of specific interest to customs and enforcement officers, and NOUs:

Customs Poster: The updated Customs Poster provides concise information on ODS and alternatives and a short checklist of issues for customs officers to keep in mind when handling ODS shipments. (2016 update)

Customs Officer's Quick Tool for Screening ODS: A quick reference tool for customs and enforcement officers that provides access to the key information regarding ODS and their alternatives and relevant customs codes.

Refrigerant Designations: A fact sheet produced by ASHRAE in cooperation with UNEP OzonAction, which provides information on refrigerant designation and safety classification, the fact sheet is updated every 6 months to indicate the new refrigerants which are assigned "R" numbers *ASHRAE designations).

Harmonized System code factsheets:

- HS nomenclature (HS codes) for HCFCs and certain other ozone-depleting substances (post-Kigali update)
- Commonly traded HCFCs and mixtures containing HCFCs (post-Kigali update)
- Commonly used non-ODS substitute refrigerants (post-Kigali update)
- Common products and equipment containing or reliant on HCFCs
- HS codes for HFCs: Actions to take ahead of the of the new 2022 HS (*in production, with WCO*)

Free trade zones and trade in ODS: As part of international trade many shipments of ODS pass through Free Trade Zones (FTZ) and a lack of proper oversight and controls in such zones can create an environment where illegal trade in ODS can proliferate. This paper provides a brief overview of the subject.

The informal prior-informed consent (iPIC) mechanism: The iPIC mechanism is a voluntary and informal system of information exchange on intended trade between the authorities in importing and exporting countries that are responsible for issuing ODS trade licenses. This fact sheet gives an overview of how this informal mechanism operates and provides some interesting information on the results of the control and monitoring of ODS trade conducted through iPIC.

The Kigali Amendment to the Montreal Protocol: HFC phase-down: This short paper provides an overview of the Kigali Amendment and its consequences.

Kigali amendment fact-sheet series and poster: Following the adoption of the Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, UNEP's OzonAction prepared a series of fact sheets describing the immediate and future challenges to be addressed by the different Parties between now and until the Amendment comes into force. A timeline poster is also available.

All the fact sheets/briefs are available on the OzonAction website and have been distributed at relevant meetings.

3. Mobile applications, videos and web-based tools

In addition to the apps described in the refrigeration section above (What gas app and refrigerant identifier video app), the following products have been developed:

iPIC: The online iPIC system provides participating countries with real-time, 24-hour, 7-days-a-week personalized access to key licensing-system data in each of the 100 participating countries. The system provides a standardized and secured repository of iPIC data. Features of the online iPIC include the ability to search specific items of information; an interactive query and information sharing forum; the ability to easily and rapidly generate various reports and statistics; and the ability to update iPIC information with a simple click that will copy the information from a previous year. It is equipped with a FAQ section (which answers basic questions) and a Help section (which thoroughly explains how to use the online system); multi-lingual capability; and an interactive colour-coded map displaying country iPIC information sheet status. iPIC-online is accessible on an invitation-only basis (i.e. not open to the public). The platform is currently being upgraded and streamlined.

Combating illegal trade in ODS: training video: This 26-minutes training video provides customs and enforcement officers with an overview of illegal trade in ODS, and shows specific cases and examples from around the world. It provides practical guidance and tips on identifying suspicious shipments and smuggled ODS. The video is available on demand only (due to its enforcement-sensitive content) and has been distributed at relevant meetings (Published 2014).

4. Online Training Tools

E-Learning Modules for Customs Officers: OzonAction and the World Customs Organization (WCO) jointly developed an e-learning course in 2009 devoted to the enforcement of the Montreal Protocol. The course has been updated several times. The course is based on the UNEP Training Manual for Customs and Enforcement Officers (Third Edition) and reflects WCO's expertise in developing and delivering online training to customs officers worldwide. The E-learning modules are hosted and disseminated through the WCO *CLIKC* platform. The e-Learning is accessible on an invitation-only basis to all customs officers and NOUs on request (it is hosted on a closed enforcement platform). Updates and maintenance are ongoing.

OzonAction Web pages: OzonAction hosts a specific customs and enforcement page with a range of materials intended to support customs and enforcement officers in their work to implement national

licensing systems for ODS, to detect and prevent illegal trade in these chemicals, and to facilitate the legal trade.

5. Special services in cooperation with partners

World Customs Organization

UNEP and the World Customs Organization have had long-standing cooperation on the issues related to trade (and prevention of illegal trade) in ozone-depleting substances (ODS) controlled under the Montreal Protocol and their alternatives. This cooperation was formalized with an MOU signed in 2003 as a cooperation framework between the two agencies, and has led to specific concrete initiatives such as:

- Developing E-learning modules on the Montreal Protocol and ODS trade with dissemination through WCO *CLIKC* platform (see above)
- Cooperation on specific WCO operations:
 - The Sky Hole Patching Initiative on ozone-depleting substances and hazardous waste 2006 to 2009;
 - Sky-hole Patching Project II, in 2010: Customs from over 80 countries conducted a six-month global Project to monitor trade and fight ODS smuggling, with support from the WCO, UNEP and National Ozone Units (NOUs).
 - Ongoing operation on waste and ODS
- OzonAction representation at relevant meetings and workshops, including:
 - WCO Enforcement Committee,
 - Customs Cooperation Council,
 - Working Group on Commercial Fraud,
 - WCO Regional Intelligence Liaison Office (RILO) meetings,
- Participation of WCO HQ and RILO representatives at OzonAction workshops and training sessions.
- Cooperation on ECA and global ozone protection awards
- Survey/evaluation: comprehensive global assessment of customs training methodologies and infrastructure (Montreal Protocol), carried out in cooperation with the WCO
- Communication on issues of HS codes for ODS and alternatives, and other issues for joint fact sheets, expert review of OzonAction fact sheets and Customs Training Manual, and guidance to countries
- OzonAction information materials and tools, uploaded on the secure *WCO Environet* platform

Green Customs

OzonAction is a member of the Green Customs Initiative. This initiative, launched in 2004, is a partnership of international organizations cooperating to enhance the capacity of customs and other relevant border-control officers to monitor and facilitate the legal trade and to detect and prevent illegal trade in environmentally sensitive commodities covered by relevant trade-related Multilateral Environmental Agreements (MEAs) and international conventions. OzonAction (in cooperation with the Ozone Secretariat) provided a chapter on the Montreal Protocol and illegal trade in ODS to the Green Customs Guide.